

COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI DE MONTPELLIER

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

(cf. Modalités d'application modifiées par la CNE le 23 novembre 2022)

Pour toutes les demandes :

- un **courrier d'intention** est vivement conseillé
- la copie du **dernier avenant de votre contrat d'enseignement**
ou
- pour les maîtres classés dans la 2^e ou 4^e catégorie des personnels enseignants contractuels de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés la **copie du dernier avenant au contrat vous liant au Ministère de l'agriculture**.
- la copie de votre « **ancienneté de service** » à imprimer à partir de votre i-professionnel sur ACCOLAD, si possible. Notez que l'ancienneté à indiquer sur le dossier est celle au 1^{er} septembre 2022.

Pour les maîtres titulaires du CAPPEI ou équivalence : la copie de ce diplôme ou de son équivalence

Pour les maîtres en formation ASH : la copie de l'attestation de suivi de formation ou d'inscription à la formation.

Impératifs familiaux : la liste de justificatifs attendus a été profondément remaniée.

- ➔ Prendre connaissance des pages 5 à 7 (*Extrait des modalités d'application - point 5*) de **La note de la Commission Nationale de l'Emploi à destination des enseignants**, ci-jointe.

Vie religieuse :

- Attestation de la congrégation.

Complément horaire :

- Copie du dernier avenant au contrat, votre/vos états d'enseignement 2022/2023.

Demande d'un premier emploi en contrat définitif :

- Copie de l'Accord collégial, à défaut, du pré accord ou de son renouvellement.
- La régularisation de votre préaccord en accord collégial est à effectuer (<https://saaar.fr>)

Maîtres contractuels enseignant dans un établissement ne relevant pas du réseau de l'Enseignement catholique

- Copie du contrat d'enseignement actuel ou de son avenant.
- Copie d'un ancien contrat d'enseignement ou de son avenant justifiant que vous avez déjà exercé dans l'Enseignement catholique.
- Copie de l'Accord collégial ou du pré accord collégial.

Demande de réintégration :

L'enseignant en demande de réemploi adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au Président de la Commission Académique de l'Emploi dont il dépend par lettre recommandée avec avis de réception avant le 19 janvier 2023.

- Copie du contrat définitif,
- Dernier arrêté d'échelon,
- Document de mise en disponibilité ou de suspension de contrat émanant de l'autorité académique,
- Copie de l'Accord collégial ou de sa demande.

Rappel pour les demandes inter académiques :

- Etablir autant d'exemplaires de dossier que d'académies demandées,
- Un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale,
- Une enveloppe par académie demandée libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif ordinaire sans valeur faciale.

Pour les demandes intra académiques, il n'est pas nécessaire de fournir une enveloppe timbrée avec vos coordonnées car la CAE de Montpellier communiquera avec vous par courriel.